

peine que l'on ne puisse pas couvrir les dépenses sans faire appel à la charité.

Ceux en faveur de qui nous osons éléver la voix sont, nous l'avons dit, des orphelins, des pauvres, des déshérités, avec cette particularité — à leur avantage — que ce sont des travailleurs. Durant leurs pénibles années d'apprentissage, ils gagnent peu. Ce qu'ils demandent à leurs amis, à leurs patrons, à leurs concitoyens, à toutes les âmes généreuses, c'est un supplément à leur maigre salaire, c'est un secours *aujourd'hui* qu'ils sont *apprentis*, pour atteindre ce *demain* où ils seront *compagnons*, ouvriers complets, capables non seulement de se tirer d'affaires tout seuls, mais aussi d'aider leurs cadets.

Parmi les moyens de soutenir l'œuvre, nous signalerons en premier lieu la souscription annuelle qui est de \$5.00 et de \$2.50. Elle est recueillie, soit par les Frères eux-mêmes, soit par les membres du Comité Protecteur du Patronage.

Outre les secours en espèces, il y a les dons en nature, tels que le pain, les habits et le linge, les chaussures, les jeux, les objets classiques, etc. Combien de vêtements défraîchis dorment parfois au vestiaire, qui, moyennant une légère retaillerie, finiraient honorablement leur saison au service de nos jeunes ouvriers !

Daignez penser à eux. Ils penseront à vous et aux vôtres devant Dieu !

AVIS LITURGIQUE

Litanies de la Sainte Vierge

LES Litanies de la Sainte Vierge doivent se réciter suivant le texte de la nouvelle édition du Rituel Romain, sans dire à la fin : *Christe, audi nos. Christe, exaudi nos.*

Le verset et l'oraison qui suivent peuvent changer suivant le temps. Le verset sera donc *Ora pro nobis*, et l'oraison *Concede nos famulos*; ou bien le verset sera *Post partum* et l'oraison *Deus qui salutis*. — Décret du 7 décembre 1900